



NOTICE D'INFORMATION

TRAVEL HORIZON



Les garanties d'Assurances résultent du contrat N° 78 607 855 souscrit par la Société TRAVEL HORIZON dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE (13857), rue René Descartes – Parc de la Duranne – immeuble les pleiades – Bat A, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX EN PROVENCE, Sous le numéro 424 019 933 Code Naf : 6420Z, auprès de l'Assureur Gan Eurocourtage IARD, Compagnie d'assurances et de réassurances Incendie, Accidents et Risques Divers, Entreprise régie par le Code des Assurances français, Société Anonyme au capital de 8.055.564 euros (entièrement reversé), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 332 738 – Code Naf : 6512Z ; située à la Tour Gan Eurocourtage – 4 & 6 Avenue d'Alsace – 92033 LA DEFENSE CEDEX - dont le siège social est situé à PARIS Cedex 08 (75383), par l'intermédiaire du Courtier d'Assurances, CHAUBET COURTAGE situé à TOULOUSE (31000) 32 rue Alsace Lorraine, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro B 385 154 620 – Code Naf : 6622Z.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

VOL ET CASSE	MONTANTS
Dommage matériel Franchise	Indemnisation maximum 600 € 25 € pour les skis enfants 40 € pour les packs standard et junior 50 € pour le pack prestige

Les garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans le monde entier.

DISPOSITIONS GENERALES

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

Assuré

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous" à condition qu'elles résident en Europe.

Assureur / Assisteur

Gan Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous", dont le siège se situe à :

**Gan Eurocourtage IARD
Tour Gan Eurocourtage
4-6 avenue d'Alsace
92033 La Défense Cedex**

Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle ; votre domicile doit être situé en Europe.

Drom Pom Com

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM TOM et leurs définitions.

Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis La réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une soeur, le père, la mère, les beaux-parents, les grands-parents, les petits-enfants, les beaux-frères et les belles-sœurs, gendres et belles-filles, et en cas de décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce.

Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale qui doit se trouver en France métropolitaine, y compris la Corse, Monaco, Andorre, la Suisse ou l'un des pays membres de l' Union Européenne, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

Sinistre

Evénement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :

- . **les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution,**
- . **la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève,**
- . **la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves,**
- . **la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant,**
- . **l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement,**
- . **tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat,**
- . **les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense),**
- . **la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens (à l'exception du parachute ascensionnel) ainsi que les sports résultant d'une participation ou entraînement à des matches ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive,**
- . **l'absence d'aléa.**

COMMENT EST CALCULEE VOTRE INDEMNITE ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert, et le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

DANS QUEL DELAI SEREZ-VOUS INDEMNISE ?

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DECLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

Gan Eurocourtage IARD
Tour Gan Eurocourtage
Service des relations avec les consommateurs
4 – 6 avenue d'Alsace
92033 La Défense Cedex

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

L'autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)
61 rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES – CNIL

Les informations vous concernant sont nécessaires au traitement de votre demande, ainsi qu'à la gestion de votre contrat d'assurances. Elles sont destinées à l'assureur, ses mandataires, ses réassureurs, ses prestataires et organismes professionnels. Elles sont également destinées à des fins commerciales aux autres sociétés du groupe et à leurs partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous y opposer en vous adressant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi N° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de communication aux données qui vous concernent en vous adressant à votre assureur aux coordonnées suivantes : Gan Eurocourtage IARD – Service des relations avec les consommateurs – Tour Gan Eurocourtage – 4-6, avenue d'Alsace – 92033 La Défense cedex.
e-mail : relationsconsommateurs@gan-eurocourtage.fr

SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'Article L.121-12 du Code des

Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

QUEL EST LE DELAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les Articles L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances français.

QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'Assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes , actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

VOL & BRIS

En cas de dommage matériel accidentel du Matériel de ski garanti : prise en charge de la réparation ou du remplacement du Matériel de ski garanti si ce dernier n'est pas réparable ou économiquement irréparable, **dans la limite de 600 € par matériel de ski garanti. La franchise définie ci-après sera appliquée.**

L'indemnisation sera effectuée sur facture directement auprès de l'assuré déduction faite de la franchise.

En cas de vol simple ou de vol par effraction du Matériel de ski garanti: prise en charge des frais de remplacement du Matériel de ski garanti, **dans la limite de 600 € par matériel de ski garanti. La franchise définie ci-après sera appliquée.**

La franchise laissée à la charge de l'assuré est fixée en fonction de la catégorie de matériel de ski garanti :

- 25 € pour les skis enfants
- 40 € pour les packs standard et junior
- 50 € pour le pack prestige

La garantie est limitée à un seul sinistre par Matériel de ski garanti et par période d'assurance

EXCLUSIONS DES GARANTIES

- **Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le bénéficiaire du contrat.**
- **Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré.**
- **L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences.**
- **Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.**
- **Les maladies nerveuses, psychique ou neuropsychiques entraînant une hospitalisation.**

Sont également exclus les Accidents survenant dans les circonstances suivantes:

- **Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.**
- **Lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante parachute ou parapente.**
- **Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitimes défenses), des crimes.**

Exclusions spécifiques à la garantie Vol & Bris :

- **Le vol autre que le Vol par effraction entre 18 (dix-huit) heures et 9 (neuf) heures du matin;**
- **La perte, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure ou la disparition du Matériel de ski garanti ;**
- **Le dommage autre que le Dommage matériel accidentel;**
- **Les dommages causés aux parties extérieures du Matériel de ski garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures ;**
- **Les dommages résultant du non respect des instructions d'utilisations et d'entretien délivrés par le magasin loueur où le Matériel de ski garanti est retiré ;**
- **Les dommages relevant de la garantie constructeur, distributeur ou monteur ;**
- **La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.**

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez :

- Adresser au Cabinet Chaubet Courtage, la déclaration de sinistre et tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées, vous seront systématiquement demandés.

Liste des pièces à fournir en cas de sinistre :

En cas de vol :

- déclaration sur l'honneur précisant les circonstances exactes du sinistre (formulaire à remplir)
- l'original du dépôt de plainte auprès des autorités de polices compétentes,
- le justificatif de l'effraction en cas de vol par effraction.

En cas de dommage accidentel :

- déclaration sur l'honneur précisant les circonstances exactes du sinistre (formulaire à remplir)
- attestation du magasin précisant les dommages subis par le matériel de ski garanti.
- La facture de réparation ou de remplacement suivant les cas.

Quelque soit le fait générateur :

Une copie du mail de confirmation de la réservation de la location mentionnant la souscription de l'assurancé bris vol de matériel de ski.

- Cabinet Chaubet
- 32 avenue Alsace Lorraine
- 31000 Toulouse
-

sinistrevoyage@cabinet-chaubet.fr

Déclaration de sinistre

Code intermédiaire : 21902

Contrat : N°78 607 855
TRAVEL HORIZON

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Voyage du : _____ au _____

Date du sinistre : _____ Type de matériel loué : _____

Déclare* :

VOL

BRIS

Circonstances :

-

-

-

-

Je soussigné Mme, Mr
l'exactitude des faits relatés ci-dessus

atteste sur l'honneur

A : _____ le _____ Signature :

* Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.

Adresser la présente déclaration à :

Cabinet CHAUBET

32 RUE D'ALSACE

31000 TOULOUSE

sinistrevoyage@cabinet-chaubet.fr

Gan Eurocourtage

et

Cabinet CHAUBET

vous souhaitent

un bon voyage